



Tiers payant mouvements

christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Référence : 02c

VETERINAIRES

Date : 01/10/2022

Page 1 sur 1

Christophe LE MAUX

GDS Creuse gère le tiers-payant pour le règlement des honoraires des mouvements :

- Le vétérinaire sanitaire effectue les opérations liées aux mouvements et transmet les justificatifs des opérations faites (voir 02c1 et 02c2).
- GDS Creuse facture ces prestations à l'éleveur.
- GDS Creuse règle le vétérinaire sur retour des états de frais signés.

Le tarif des honoraires est défini par la commission bipartite « éleveur / vétérinaire » en début de chaque campagne (voir 01a Tarifs actes et analyses).